

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DU SIEL-TE

Séance du 12 FEVRIER 2024

Nombre de membres du Comité :

En Exercice : 11
Présents : 4
Pouvoirs : 5
Votants : 9

OBJET

**2024_02_12_06C Budget primitif annexe 2024 -
Très Haut Débit - Télécom**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze février,
à dix-sept heures,

se sont réunis à Montrond les Bains, Espace Les Forézielles, les membres du Comité du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre.

Présents :

M. DUMONT François, M. PONCET Didier, M. BERNAT Georges, M. RAULT Serge

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

- Mandant : M. LAPALLUS Marc
- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : M. HEYRAUD Stéphane
- Mandataire : M. CHAVANNE Marc

- Mandant : M. CHARGUEROS Nicolas
- Mandataire : Mme CHAUVE PATRICIA

- Mandant : Mme FAYOLLE Sylvie
- Mandataire : Mme THIVANT Marie-Christine

- Mandant : M. TISSOT Jean-Paul
- Mandataire : M. REGEFFE Robert

Absents :

M. CAPITAN Jean-Paul, M. DESHAYES Sébastien

Le secrétariat a été assuré par : Pierre SIMONE

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 du budget annexe Très Haut Débit et Télécom s'équilibre de la façon suivante :

Pour les recettes :

- De fonctionnement : 21 536 000.00 €
- D'investissement : 28 097 000.00 €

Pour les dépenses :

- De fonctionnement : 21 536 000.00 €
- D'investissement : 28 097 000.00 €

CONSIDERANT que les crédits de dépenses et de recettes sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Comité du SIEL Territoire d'Énergie, à l'unanimité / la majorité :

APPROUVE le budget primitif du Budget annexe Très Haut Débit et Télécom pour 2024,

AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 12 février 2024

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.